

Comité technique d'établissement

Réunion du 20 mai 2014

Point n°1 de l'ordre du jour pour information

Comités locaux d'action sociale en 2014

Textes de référence

- Décret 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- Arrêté ministériel du 22 décembre 2008 portant création du comité central et des comités locaux d'action sociale dans les services du MEDDE.

Organisation de l'action sociale au sein du Cerema en 2014

État des lieux

Au 31 décembre 2013, 9 des 11 anciens services du périmètre Cerema disposaient d'un comité local d'action sociale (CLAS), dont le nombre de membres avait été déterminé en application de l'arrêté du 22 décembre 2008 et dont la représentativité syndicale était issue du résultat des élections professionnelles d'octobre 2011.

Parmi ces neuf services, l'ex CETE de Lyon disposait d'un CLAS inter-services commun avec le CETU.

Deux services, le Certu et le CETE Île-de-France ne disposaient pas de CLAS, les agents de ces services étant pris en charge par les CLAS de la DREAL Rhône-Alpes pour le Certu et de la DREAL Île-de-France pour le CETE Île-de-France.

En 2014, maintien des CLAS pré-existants

Une décision du directeur général viendra prochainement maintenir les CLAS existants dans les 9 directions concernées jusqu'aux élections de décembre 2014.

Cette décision de maintien permettra à chaque directeur de prendre une décision de composition du CLAS rattaché à sa direction, sur la base de la composition du CLAS en 2013.

Chaque CLAS confirmé dans son rôle sera notamment en mesure:

- de proposer l'emploi des crédits d'initiative locale pour 2014, par l'organisation d'actions collectives,
- et de proposer l'attribution de secours (toutes les aides matérielles proposées par les commissions locales sont liquidées au niveau du siège).

Chaque président de CLAS sera en mesure de représenter sa direction lors des réunions relatives à l'action sociale organisées par l'établissement.

Situation transitoire en 2014 pour la direction technique TV et la direction territoriale IdF

Le Cerema prépare actuellement une convention avec la DREAL Rhône-Alpes et avec la DREAL IdF pour permettre aux agents de la DTecTV et de la DTerIdF de continuer à bénéficier des actions collectives organisées par les CLAS de ces deux services. Ces conventions détermineront notamment le montant de l'apport financier de l'établissement se rapportant à ces actions collectives.

Concernant l'octroi des secours, une commission ad hoc sera réunie par le directeur de la direction technique ou territoriale concernée à la demande de l'assistante de service social. L'aide sera prise en charge directement par le siège du Cerema.

Maintien des prestations individuelles d'action sociale sur la totalité du périmètre:

Les prestations interministérielles servies par la DGAFP (CESU garde enfant, aides à l'installation) sont maintenues, le Cerema ayant été ajouté à la liste des établissements publics bénéficiaires par un arrêté du 26/12/2013.

Les autres prestations individuelles interministérielles et ministérielles (séjours d'enfants, aide aux parents d'enfants handicapés, séjour repos..) sont instruites par les services RH de proximité des directions et mises en paiement par le siège du Cerema, sur une ligne de dépense de personnel identifiée à ce titre.

Une convention a été conclue avec le Comité d'aide sociale (CAS) pour permettre aux agents du Cerema le maintien de l'accès aux prêts délivrés par cet organisme.